

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 78 (2016)
Heft: 5

Rubrik: Le point sur les remorques 30 km/h

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le point sur les remorques 30 km/h

Les anciennes remorques sont encore fréquemment utilisées. Cela n'a pas d'influence sur l'équipement technique, tout au plus sur l'intensité de l'entretien. Une remorque doit toujours être conforme à la loi sur la circulation routière.

Stephan Berger*

La plaquette d'identification manque souvent sur les anciennes remorques agricoles. On ne sait si elle a été enlevée délibérément pour pouvoir rouler plus vite ou avec plus de charge, ou si le fabricant ne l'a jamais apposée. Une chose est claire: l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) stipule qu'une plaquette en matière durable doit être apposée sur le véhicule à un endroit facilement accessible.

Sur les anciennes remorques (d'avant 1985), l'expert du trafic routier thurgovien Joseph Enk recommande de mentionner l'année de construction du véhicule, pour identifier le système de freinage. Les remorques d'avant 1985 peuvent être freinées avec le «Farmerstop». En cas de contrôle routier, la charge de la preuve se trouve chez le détenteur du véhicule si l'année de construction n'est pas mentionnée.

Les détenteurs doivent contacter le marchand ou l'importateur pour être renseignés. S'ils ne découvrent pas l'identité du fabricant, le mécanicien peut alors définir le poids total à respecter, par rapport à la performance de freinage, à la capacité de charge des pneus ou à l'état du timon. Le poids doit être défini de manière à ce qu'il puisse aussi être correctement freiné.

Responsabilité

Des efforts de freinage différents sont prescrits selon l'année de construction et la vitesse des remorques agricoles. Une remorque limitée à 30 km/h doit par exemple atteindre une décélération d'au moins 34 % et une à 40 km/h, un ralentissement de 38 %.

Les remorques construites pour une vitesse jusqu'à 30 km/h et ne dépassant pas la largeur de 2,55 m ne doivent pas être immatriculées. Cependant, leurs freins sont tout de même soumis à des dispositions légales sur les freins. Bien



Des exigences minimales légales sont aussi à remplir pour les freins des remorques à 30 km/h. Photos: ASETA-ZH



Si la plaquette du constructeur manque, il faut le contacter. Si on ne le retrouve pas, on peut, sur la base de la performance de freinage, de la capacité de charge des pneus ou de l'état du timon, et sous sa propre responsabilité, définir un poids total adapté.

qu'elles ne soient pas expertisées, leurs freins doivent être examinés de temps en temps et adaptés à la charge.

Selon Joseph Enk, un allégement de la règle existe pour les remorques construites avant le 31 décembre 1992. Le frein de service doit être relié aux freins du véhicule tracteur ou pouvoir être actionné indépendamment depuis le siège du chauffeur. Les remorques construites depuis le 1^{er} octobre 1992 sont à équiper avec un système de freinage en continu, hydraulique ou pneumatique.

Broches d'attelage pivotantes

Depuis le 1^{er} octobre 1992, la broche d'attelage des tracteurs neufs doit pouvoir pivoter de 90° de chaque côté de l'axe longitudinal. Pour les tracteurs plus anciens, c'est soit l'anneau du timon de la remorque ou la broche d'attelage du tracteur qui doit pouvoir pivoter. Les deux éléments ne peuvent jamais être rigides ou en rotation en même temps. Sur une remorque de transport agricole

Informations complémentaires

Un document résumant les prescriptions peut être téléchargé sur www.agrartechnik.ch (download > Technique Agricole > Edition 2016/5).

30 km/h, des roues jumelées ou un appareil supplémentaire comme un distributeur de lisier à pendillards jusqu'à 3 m de large peuvent être temporairement ajoutés sans plaque d'immatriculation. Attention: dans ce cas, la surlargeur de la remorque doit être signalée de manière visible sur le véhicule tracteur.

Une autorisation spéciale est nécessaire si la largeur de 2,55 m est dépassée à cause de pneus larges sur une remorque de transport ou de travail. L'office de circulation routière prescrit les compléments nécessaires concernant l'équipement du véhicule par exemple le marquage nécessaire ou la couverture des parties saillantes et exige une plaque d'immatriculation brune. ■

* Collaborateur au Strickhof à Lindau et membre du comité de la section zurichoise de l'ASETA